

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 144
Objet

Convention Ville/
CPDHLN pour la
location des logements
H.L.M.O. du Groupe
Clémenceau

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

SOUS-PREFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
26 OCT. 1973
DÉLIBÉRATION EXÉCUTIVE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf octobre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, NELLE FOUCHÉ, MM. STIPAL
DUFOUR
DUCHET, BUJARD, COLLE, HAULIN, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEREAU, BERLAND, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, PAREAU, CAP,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. adame BIDEAU par NELLE FOUCHÉ
M. BARRIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. DONECO, RIVIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Par courrier du 12 septembre 1973, M. le Directeur de
l'O.P.D.H.L.M. de la Charente-Maritime a adressé, pour approbation
un contrat de location concernant les 15 logements H.L.M.O. du
Groupe Clémenceau et les locaux techniques des sapeurs-pompiers
au rez-de-chaussée de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de contrat de location présenté par le Directeur
de l'O.P.D.H.L.M. de la Charente-Maritime,

DÉCIDE :

- d'accepter les conditions énoncées par le contrat, à savoir :

- encaissement des loyers par la Ville et remboursement à
l'O.P.D.H.L.M. avec les charges :

- logement type EI : loyer mensuel 240 F + 65 F = 305 F
- logement type IV : loyer mensuel 320 F + 90 F = 410 F
- locaux techniques des sapeurs-pompiers :
loyer annuel 1 F
- participation à l'assurance incendie et
tempête (par an) 200 F
- provision pour grosses réparations (par an) 1 792 F
- participation aux frais de gestion de
l'office (par an) 1 792 F
- chauffage des locaux techniques : selon facture du
fournisseur en fin de saison.

Durée du bail : 10 ans renouvelable par tacite reconduction
à compter du 1er janvier 1974

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer le contrat de location à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



**OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
des HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA CHARENTE-MARITIME,**

**Cité Administrative,
17 - LA ROCHELLE**

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

L'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime, représenté par :

Monsieur Georges CONFREVILLE, Directeur, agissant par délégation du Conseil d'Administration, agissant en qualité d'une part,

et Monsieur Guy TETARD, Premier Adjoint au Maire de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 1973

d'autre part.

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Par les présentes, l'Office Public Départemental des Habitations à Loyer Modéré de la Charente-Maritime loue avec les garanties de fait et de droit, à Monsieur le Maire de ROYAN qui accepte et déclare bien les connaître :

- I. - 15 Logements décomposés en :
- | | | | | |
|-------------|---|------------------|---|--------------------|
| 10 types II | - | Surface corrigée | = | 99 m ² |
| 5 types IV | - | Surface corrigée | = | 132 m ² |

dans l'immeuble "19", sis Boulevard Georges Clémenceau, à ROYAN, dont il est propriétaire. Cet immeuble est régi par la législation des H.L.M.

Cette location est consentie, et acceptée, moyennant un prix mensuel de :

- type II - 240,00 francs
- type IV - 320,00 francs

payable semestriellement.

.../...

La Ville de ROYAN s'engage, en outre, à rembourser à l'OFFICE, les charges récupérables fixées actuellement à

- type II - 65,00 francs

- type IV - 90,00 francs

par mois.

La ville de ROYAN déclare savoir que l'Immeuble étant régi par la législation sur les H.L.M. et non par la législation générale sur les loyers, des modifications peuvent être faites en cours de bail au présent acte, conformément aux dispositions nouvelles apportées par les lois futures.

Dans ce cas, les modifications apportées au prix deviendraient régulièrement et immédiatement applicables sans préavis.

II. - Les Locaux techniques du rez-de-chaussée affectés au Corps de Sapeurs Pompiers dans l'Immeuble "19" sis, Boulevard Clémenceau à ROYAN

Le taux du loyer annuel est de 1 Franc

La Ville de ROYAN sura en sus à verser annuellement, en une seule fois, à l'OFFICE :

- Participation à l'assurance incendie et tempête de l'Immeuble pour les locaux techniques :
(Valeur : 358 400) = 200,00 F
- Provision pour grosses réparations sur valeur locaux techniques (les grosses réparations étant celles définies par l'Art.606 du Code Civil)
 $358\ 400 \times 0,50$ = 1 792,00 F
- Participation aux frais de gestion de l'OFFICE
 $358\ 400 \times 0,50$ = 1 792,00 F
- Chauffage des locaux techniques (un compteur thermies sera mis pour les locaux techniques) = selon facture fournisseur en fin de saison

Toutes modifications de prix des prestations faites en cours de bail seront applicables au présent contrat.

.../....

La Ville de ROYAN assurera l'entretien intérieur de l'ensemble de l'immeuble et l'entretien extérieur des locaux techniques ; l'O.P.D.H.L.M. n'assurant pour ces locaux que les grosses réparations telles que définies ci-dessus.

La Ville de ROYAN est tenue de se faire assurer, pour l'ensemble de l'immeuble, contre l'incendie et pour les recours en responsabilité qui peuvent lui appartenir.

DUREE : La durée du bail est de dix ans renouvelable par tacite reconduction.

Il prend effet à dater du 1er Janvier 1973

ELECTION DE DOMICILE : Les parties font élection de domicile attributif de juridiction au siège de l'OFFICE.

FRAIS : Les frais du présent bail (timbre et enregistrement) sont à la charge de la ville de ROYAN.

FAIT en quatre exemplaires à

LA ROCHELLE, le 19 Octobre 1973

Pour le Maire de ROYAN
Le Premier Adjoint



Guy TETARD



Le PRESIDENT de l'O.P.D.H.L.M

*Le Directeur
Communi*

VU

G. GONFREVILLE

pour être annexé à la délibération

du 19-10-1973

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le

26 OCT. 1973

Le Sous-Préfet,

[Signature]